

Un relevé de compte comportant le nouvel échéancier vous sera adressé et vous informera du nouveau montant prélevé.

9) Au cas où une mensualité serait impayée, la famille s'engage à régulariser le montant dans un délai de 10 jours après la première relance de la MFR.

10) Après une mensualité de retard non réglée, dans les 10 jours après la relance, si votre jeune est interne ou demi-pensionnaire, **il ne sera plus accepté en demi-pension et à l'internat**, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus rester à l'internat et prendre aucun repas dans l'établissement tant que votre compte ne sera pas régularisé.

11) En cas de prélèvements impayés et non régularisés malgré les relances, la MFR se réserve le droit de modifier le montant des prélèvements suivants. Un relevé de comptes avec le montant du nouveau prélèvement vous sera préalablement adressé.

12) **En cas de retard ou de litige, le dossier sera traité par la commission finances du Conseil d'Administration et la famille sera convoquée pour le recouvrement des impayés.**
Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 % des sommes impayées.

13) En cas de non paiement, selon les articles 67 et 68 de la loi 91-650 du 09/07/1991 portant réforme des procédures d'exécutions, une saisie pourra être faite sur les comptes bancaires. D'autre part, une saisie arrêtée pourra être effectuée sur vos salaires et/ou indemnités ASSEDI.

Fait en 2 exemplaires, le

- Certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
- Faire précéder les 2 signatures de la mention : « **Lu et approuvé** »

Le Directeur de la MFR de Songeons

Signatures des 2 parents

Le Directeur,

Cédric DEMARCY

**CONTRAT FINANCIER
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

NOM DE LA FAMILLE :

Conformément :

- Aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Songeons 5 place du Général De Gaulle 60380 SONGEONS

- Et, entre les soussignés M. et/ou Mme, Melle
 père mère autre (préciser)

Domiciliés à

Qui ont inscrit : Nom et Prénom du jeune :

En classe de :

- 4^e EA 3^e EA Seconde prof PA Seconde prof CV
- Première professionnelle CGEA Première professionnelle TVCA
- Terminale professionnelle CGEA Terminale professionnelle TCVA

En qualité de :

INTERNE	1/2 PENSIONNAIRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A l'établissement de la Maison Familiale Rurale de Songeons pour l'année scolaire 2023/2024. Déclarons avoir pris connaissance des conditions générales relatives au règlement de la pension scolaire.

Il est convenu que :

1) Les frais relatifs à l'inscription du jeune comprennent :

- L'adhésion à l'Association : 15 €
 - Les frais de dossier : 60 € (uniquement pour les nouveaux élèves et ceux qui ne sont pas issus de Maison Familiale)
- Ces frais sont à régler le jour de l'inscription. **Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Les frais d'inscription ne sont demandés que la première année, par contre la cotisation est due annuellement.**
- 2) Le tarif global 2023/2024 comprend :
- Les assurances de stage (accidents/MSA), responsabilité civile (GROUPAMA)
 - Les frais de scolarité et dossiers pédagogiques
 - Les frais de pension
 - Les frais de déplacements, visites pour le suivi des stages, frais pédagogiques

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

TARIFS	4 ^{ème} et 3 ^{ème} EA	Seconde pro	Bac pro 1	Bac pro 2
Pension/scolarité/mois	202 €	220 €	236 €	236 €
½ pension/scolarité/mois	164 €	192 €	203 €	203 €
Frais pédagogiques année	120 €	120 €	120 €	120 €
TOTAL ANNUEL INTERNE	2140 €	2320 €	2480 €	2480 €
TOTAL ANNUEL ½ PENSION	1760 €	2040 €	2150 €	2150 €

3) Éléments faisant l'objet d'une facturation spécifique :

- Le voyage d'études
- Pour les utilisateurs du service de la navette de ramassage scolaire, le lundi et le vendredi, il vous sera facturé chaque trimestre la somme de 45 € (**Pour rappel il n'y a pas de navette organisée le jour des réunions de parents**)
- Les impressions des rapports de stage, ou autre supports seront facturées au coût réel.
- La Licence Fédérale d'Equitation si votre jeune désire la prendre à la MFR.
- Le prêt de draps pour les internes, en cas d'oubli il sera facturé 3 € la paire de draps par semaine.
- Pourront vous être facturées les éventuelles dégradations faites par votre jeune.

4) Si la famille bénéficie de la bourse nationale d'études, elle conviendra de la perception directe du montant par l'établissement. Les sommes ainsi attribuées trimestriellement viendront en déduction de ce qui est dû par la famille. Par contre les bourses départementales et bourses de transport sont versées directement à la famille.

5) **En cas d'interruption de la scolarité à l'initiative du jeune ou de son responsable légal, tout mois commencé est dû dans son intégralité que ce soit pour les frais de scolarité/pension ou les frais pédagogiques. De même, les frais de scolarité sont recouverts pour le trimestre en cours, ce qui représente 35% du montant des appels trimestriels. En cas de renvoi de l'élève, de réorientation à l'initiative du Chef d'établissement, les frais de scolarité, pension et frais pédagogiques sont arrêtés au jour d'arrêt de la formation.**

6) Découpage des trimestres :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

S'il y a une interruption de la formation, elle doit être formalisée par une lettre du responsable adressée à la MFR DE SONGEONS en Recommandé avec Accusé de Réception (une lettre de l'élève, même majeur, n'est pas recevable).

En cas d'absence, avec justificatif (maladie ou accident) et lorsque celui-ci est supérieur à 15 jours consécutifs, seuls les frais de restauration peuvent être remboursés à la famille.

7) Lorsqu'un voyage d'études est organisé, il est pris sur le temps de formation. La somme due au titre de la pension-scolarité demeure inchangée, même si l'élève ne participe pas à ce voyage (motif personnel).

8) Mode de règlement :

Le règlement mensuel doit parvenir à la MFR pour le 11 de chaque mois :

De préférence par prélèvement automatique

- Ou par chèque bancaire ou postal
- Ou par virement (dans ce cas demander un RIB à la MFR)
- ou par mandat ou en espèce

Dès l'inscription :

- Paiement des frais relatifs à l'inscription (encaissable dès l'inscription)

- Après le délai légal de rétractation de 7 jours, les frais d'inscription ne sont plus remboursables en cas de désistement.

- Tout désistement, intervenant dans le délai légal de rétractation de 7 jours, devra être adressé à la MFR DE SONGEONS en Recommandé avec Accusé de Réception.

- **Du mois de septembre jusqu'au moment du versement de la bourse nationale (Novembre).**

- Les paiements sont à effectuer pour le 11 de chaque mois selon le montant mensuel déterminé à l'article 2 de ce contrat.

- A partir de novembre, si vous avez obtenu une bourse nationale, elle sera déduite du solde à payer fin octobre et, le montant des prélèvements diminuera si vous êtes à jour des 2 premières mensualités.

Soit, du 11 Novembre au 11 juin de l'année suivante, les 8 prélèvements sont calculés ainsi :